



CONDITIONS GÉNÉRALES

LOCATION

PRESTATION

VENTE

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À UNE OFFRE DE LOCATION

1. Acceptation de l'offre et des conditions générales

- a. L'acceptation de notre offre induit sans aucune réserve et de manière irrévocable l'acceptation de nos conditions générales.
- b. Sauf accord écrit préalable établi en 2 exemplaires et signé par les 2 parties, ArtsTechs et son client, ces conditions sont applicables et prévalent quelques soient les conditions générales de nos clients. La dérogation explicite et écrite à l'une d'une des clauses de nos conditions générales n'implique pas que les autres puissent être annulées ou modifiées.
- c. L'acceptation de l'offre lie tant la société ou association qu'il représente que le signataire lui-même à titre personnel, l'un et l'autre étant cocontractants également responsables de manière solidaire et indivisible de toutes les obligations contractuelles.
- d. Si le client conclut la convention avec plusieurs personnes et/ou personnes morales, chacune d'entre elles est solidairement et de façon indivisible responsable du respect des obligations découlant de la convention.
- e. Ce document comporte 6 pages

2. Conditions de paiement

- a. En-dessous de 500,00 € Htva : comptant à la commande
- b. Entre 500,00 € Htva et 5000,00 € Htva : 50% d'acompte à la commande, le solde à 30 jours calendrier suivant date de facture.
- c. Au de-là de 5000,00 € Htva : 40% d'acompte à la commande, 30% au plus tard la veille du premier jour de montage et le solde à 30 jours calendrier suivant date de facture.
- d. Les clauses a. b. c. ci-dessus peuvent être annulée via une mention spécifique dans l'offre et adaptées à la relation ArtsTechs-Client.
- e. En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, celle-ci sera majorée de 15% avec un minimum de 75,00€ Tvac, de plein droit et sans nécessité de mise en demeure, ainsi que d'un intérêt de retard de 10% à dater de la date de facturation.
- f. Tout retard de paiement entraînera également l'annulation des réductions éventuellement accordées au client Toute créance est exigible immédiatement et sans mise en demeure préalable. Concrètement, ceci se réalisera par l'envoi d'une facture complémentaire.
- g. Toute créance est exigible immédiatement et sans mise en demeure préalable.
- h. Le donneur d'ordre ne peut effectuer aucune compensation entre les créances et les dettes.
- i. Tout retard de paiement d'un facture de location ouvre le droit à ArtsTechs à récupérer immédiatement l'ensemble de son matériel loué sans mise en demeure ni intervention d'un huissier et sans qu'aucun préjudice à l'encontre du client ne puisse lui être reproché. Le client s'engage à informer ArtsTechs et laisser accès à ArtsTechs quant aux endroits où se trouve son matériel. En outre tous les frais logistiques et administratifs de récupération seront portés en compte au client qui devra s'en acquitter comptant.
- j. Le surcoût éventuel d'une transaction internationale est à charge du client.
- k. La remise d'un titre créant une obligation de payer (traite, billet à ordre, etc.) ne constitue pas un paiement. Seul le versement en compta d'ArtsTechs fait foi.

3. Facturation

Les factures seront émises par voie électronique. Si le client ne souhaite pas recevoir la facture par voie électronique, il est prié de le signaler à la signature de l'offre à ArtsTechs. En aucun cas un retard administratif ne pourra être invoqué si cette demande arrive à postériori. ArtsTechs se réserve le droit de refuser l'envoi des factures par voie postale si elle estime que les raisons invoquées par le client pour refuser l'envoi des factures par voie électronique ne sont pas justifiées.

4. Validité de l'offre

- a. Sauf stipulation contraire, toute offre de location est valable 15 jours à partir de sa date d'émission.
- b. L'offre n'est validée qu'à réception du bon de commande du client ou de notre bon de commande dûment complété et signé.
- c. Toute modification de notre offre par le client n'est validée qu'après acceptation éventuelle par ArtsTechs
- d. ArtsTechs se réserve le droit de ne pas mettre le matériel à disposition tant que la preuve du ou des paiements préalables et conformes aux conditions reprises au point 1 ci-dessus ne sont pas présentées.
- e. Toute offre présentée par ArtsTechs prévaut sur tout autre document (site internet, offre à un autre client, catalogue, ...)

5. Rupture du contrat

- a. Le contrat pourra être résolu ou résilié, le cas échéant aux torts du cocontractant, de plein droit, sans mise en demeure et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, si le cocontractant cesse tout ou partie de son activité notamment pour cause de faillite, concordat, liquidation, cession ou décès; si sa personnalité juridique est modifiée, notamment par fusion, scission ; si l'exécution de ses obligations par le cocontractant est compromise, notamment en cas de saisie, mise sous tutelle du cocontractant.
- b. La résolution ou résiliation aura également lieu de plein droit aux torts du cocontractant s'il persiste à ne pas exécuter ses obligations à l'issue d'une période de 8 jours après mise en demeure.
- c. Le client n'a en aucun cas un droit quelconque de rétractation. Celui n'est prévu par le législateur qu'en cas de vente à domicile ou a distance.

6. Réclamation – contestation

- a. Toute réclamation ou contestation de la qualité des biens loués ou des factures émises doit parvenir à ArtsTechs par lettre recommandée motivée, sous peine de déchéance, au plus tard dans les 8 jours à partir de la date de livraison.
- b. L'introduction d'une réclamation ne libère pas le client de ses obligations de paiement. Si la réclamation est fondée, la garantie de biens est limitée soit au remplacement gratuit des biens reconnus défectueux par ArtsTechs, remboursement du prix de la commande, à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts.

7. Réserve de propriété

- a. ArtsTechs reste le seul et unique propriétaire de manière indivisible de l'ensemble du matériel loué ou mis à disposition.
- b. La disposition ci-dessus ne fait pas obstacle au transfert au client des risques de la chose, ainsi qu'aux dommages qui pourraient être occasionnés par cette chose ou par son usage.
- c. Il est interdit au client de les vendre ou de les transformer les biens loués.
- d. Les biens et marchandises ne peuvent être donnés en gage ou servir de garantie pour la créance d'un tiers.
- e. En cas de difficultés financières rencontrées par le client et de risque de saisie du matériel, le client s'engage à signifier aux Huissiers que le dit matériel appartient à ArtsTechs afin de s'opposer à toute saisie du matériel. Le client préviendra également ArtsTechs.
- f. Tout retard de paiement d'une facture de vente ouvre le droit à ArtsTechs à récupérer immédiatement l'ensemble du matériel loué sans mise en demeure ni intervention d'un huissier et sans qu'aucun préjudice à l'encontre du client ne puisse lui être reproché. Le client s'engage à informer ArtsTechs et à laisser accès à ArtsTechs quant aux endroits où se trouve le matériel. En outre tous les frais logistiques et administratifs de récupération seront portés en compte au client qui devra s'en acquitter comptant.

8. Caution locative

- a. Dans certain cas, ArtsTechs se réserve le droit de demander une caution locative en liquide ou sur un compte bloqué.
- b. La caution n'est pas productive d'intérêts.
- c. La caution est restituée lorsque le matériel aura été vérifié, en nombre et en état, à son retour par ArtsTechs et lorsque toutes les factures concernant cette location sont payées.
- d. En aucun cas la caution ne peut-être considérée comme une partie du paiement.

9. Frais d'annulation, quelque soit l'origine de la cause

- a. Le jour de la commande : 0,00 €
- b. Jusqu'à 3 jours avant la location : minimum 50% sauf si cela ne couvre pas les frais déjà engagés par ArtsTechs, dès lors les points f. et g. ci-dessous sont d'application
- c. Jusqu'à 2 jours avant ou la veille de la location : minimum 75% sauf si cela ne couvre pas les frais déjà engagés par ArtsTechs, dès lors les points f. et g. ci-dessous sont d'application
- d. Le jour de la location : 100%
- e. Certains articles peuvent faire l'objet de clause d'annulation spécifique, reprise dès lors sur le contrat de location.
- f. Les marchandises et services déjà commandées par ArtsTechs à ses fournisseurs et sous-traitants, ultérieurement à la date de confirmation de l'offre, date de commande faisant foi, seront dues irrévocablement aux conditions de l'offre initialement prévues. Seules les ce qui n'est pas encore commandé par ArtsTechs peut être annulé.
- g. Les frais d'annulation éventuels auprès des fournisseurs et sous-traitants seront portés en compte au client.

10. Assurances - Transports

- a. Si le matériel est transporté par ArtsTechs, le matériel est sous sa responsabilité jusqu'à remise au client ou son représentant à l'adresse de livraison prévue par le contrat de location.
- b. Si le matériel est transporté par un tiers, mandaté par ArtsTechs, celui-ci est réputé avoir mandat de constater les vices apparents du matériel loué au moment de l'enlèvement par celui-ci dans les locaux d'ArtsTechs.
- c. Si le matériel est enlevé par le client, ou par un tiers mandaté par le client, le matériel est sous la responsabilité d'ArtsTechs jusqu'au départ de ses locaux.
- d. Le client ou son représentant est réputé avoir constaté les vices apparents du matériel loué, au moment où il lui est remis par ArtsTechs (a. et c.) ou le transporteur (b.). Les réserves éventuelles feront l'objet d'une mention par le transporteur ou le représentant du client sur le bon de livraison, la facture ou les documents de transport. A défaut de telles réserves, les défauts seront présumés avoir été causés par le client.
- e. Dès réception, sauf mention contraire, le client reconnaît implicitement avoir approuvé le bien loué et l'avoir reçu en bon état.

11. Assurances - Matériel

- a. Le matériel loué ou mis à disposition au client pour la réalisation de son projet, avec ou sans engagement de personnel ArtsTechs, sont sous son entière et unique responsabilité pour tout acte de vol et/ou de vandalisme, négligence, dommages résultant d'une incendie résultante d'une cause extérieure au matériel loué ainsi que dommages dus aux intempéries.
- b. Il appartient au client de fournir la preuve de sa police d'assurance couvrant les risques précités.
- c. En cas de dommage suivant une des causes énumérées ci-dessus, tout les frais de nettoyage du matériel, enlèvement des décombres, expertise, réparation, voire remplacement seront à charge du client.
- d. Le client s'engage à rembourser à ArtsTechs le matériel perdu, détruit ou volé, valeur à neuf.
- e. Le client s'engage à informer ArtsTechs dans l'heure de tout dommage.
- f. Le matériel est sous la responsabilité du client dès qu'il sort de nos locaux et jusqu'à son retour en nos locaux et ce quelque soit le prestataire qui en effectue le transport.
- g. ArtsTechs dispose d'une assurance RC pour son activité reprise sous le numéro

12. Droits d'auteur

- a. Le client reconnaît expressément qu'ArtsTechs a un droit de propriété intellectuelle sur le bien loué et bénéficie donc de la protection des droits d'auteur dans le sens le plus large du mot en ce qui concerne la conception, la construction, les études de projet, les plans d'exécution et les plans de détails.
- b. Dès lors, l'ensemble des documents (offres, plans, photos, ...) sur quelques supports que ce soit, réalisés par ArtsTechs, relatifs à la location et ce avant, pendant et après celle-ci sont :
 - i. Protégés par la loi du 30/06/1994 sur les droits d'auteur et les droits voisins.
 - ii. Interdits de reproduction, de communication, notamment aux concurrents d'ArtsTechs et ce même partiellement.
 - iii. Interdits de diffusion sur les réseaux sociaux, vers la presse...

13. Durée de location

- a. Le nombre de jour est comptabilisé à partir du jour de départ et jusqu'au jour du retour en nos locaux.
- b. En cas de retard sur le retour du matériel, la location sera prolongée et le montant de celle-ci sera adapté en conséquence.

14. Clause de non responsabilité

- a. ArtsTechs est responsable uniquement du bon état et du bon fonctionnement de son propre matériel ainsi que de tout autre matériel fournit pas ses soins.
- b. ArtsTechs ne peut pas être tenue responsable d'éventuels dommages causés par les collaborateurs du donneur d'ordre.
- c. Tout les frais inhérents à un contrôle, une mauvaise utilisation, un non respect des normes de sécurité ou de la législation en vigueur (*) incombent au client et sans possibilité de recours envers ArtsTechs.

(*) Nous pensons entre autres à la législation sur les transports, aux normes de nuisances sonores, aux calculs de charges pour l'accrochage dans les tentes et bâtiments, à l'usage de sections adaptées en distribution électrique,
- d. ArtsTechs se réserve le droit d'interrompre une location s'il juge que de part l'utilisation faite de son matériel il existe un risque quelconque dont les conséquences pourraient lui porter préjudice, directement ou indirectement. Dans ce cas de figure, le client abonne tout recours à l'encontre d'ArtsTechs et de ses collaborateurs. Le montant total de la location restant dû. Tout frais complémentaires conséquents à ce cas de figure incombant au client.
- e. Le donneur d'ordre garantit ArtsTechs contre toute réclamation de tiers.

15. Conditionnement du matériel

Le choix du conditionnement du matériel est effectué par ArtsTechs. Le matériel ne peut en aucun cas être transporté sans le conditionnement prévu et sans accord préalable d'ArtsTechs.

16. Le client s'engage formellement à

- a. Respecter les dates de départ et de retour du matériel ainsi que les horaires d'ouverture de nos locaux
- b. Protéger le matériel contre les intempéries ou toute autre projection de matière, liquide, gazeuse ou solide.
- c. Utiliser le matériel de manière adaptée. Le client déclare en outre en connaître parfaitement les caractéristiques et la législation entourant son usage.
- d. Respecter les plus récentes normes de qualité et conditions telles que décrites dans la législation RGPT. Le client est responsable de l'équipement de travail et de la compétence de ses collaborateurs qu'il emploie ou auxquels il a recours, et qui participent directement ou indirectement au montage, à l'utilisation et au démontage du bien loué.
- e. A ce que ses collaborateurs qui sont mis à disposition pour monter le bien loué, l'utiliser ou le démonter soient assurés pour les accidents du travail.
- f. N'apporter aucune modification aux biens loués
- g. Rappporter le matériel dans un état impeccable, propre et prêt à l'emploi.
- h. Informer ArtsTechs de la destination des biens loués.
- i. Prévoir un transport adapté au volume et au poids.
- j. Restituer le matériel à la demande d'ArtsTechs

17. Notre engagement

- a. Fournir le matériel demandé par le client, en qualité et en quantité demandée
- b. Répondre aux interrogations du client quant au bon usage du matériel
- c. Intervenir si nécessaire pour aider le locataire à utiliser le matériel pour autant que cela soit temporellement possible. Les modalités financières de cet engagement seront à établir au cas par cas.

18. Compétences juridiques

- a. Compétence exclusive aux tribunaux de commerce du Brabant Wallon.
- b. Soumis uniquement au droit Belge.
- c. Langue Française
- d. En cas de litige sur la traduction ou l'interprétation d'une version traduite des présentes conditions générales, seule la version Française est d'application.
- e. En cas de litige, tous les frais de procédure, y compris les frais de procédure (citation, audience et exécution) de nos avocats seront portés en compte.
- f. Toute contestation doit parvenir à ArtsTechs dans un délai de 8 jours.

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À UNE OFFRE DE PRESTATION

1. Acceptation de l'offre et des conditions générales

- a. L'acceptation de notre offre induit sans aucune réserve et de manière irrévocable l'acceptation de nos conditions générales
- b. Sauf accord écrit préalable établi en 2 exemplaires et signé par les 2 parties, ArtsTechs et son client, ces conditions sont applicables et prévalent quelques soient les conditions générales de nos clients. La dérogation explicite et écrite à l'une d'une des clauses de nos conditions générales n'implique pas que les autres puissent être annulées ou modifiées.
- c. L'acceptation de l'offre lie tant la société ou association qu'il représente que le signataire lui-même à titre personnel, l'un et l'autre étant cocontractants également responsables de manière solidaire et indivisible de toutes les obligations contractuelles.
- d. Si le client conclut la convention avec plusieurs personnes et/ou personnes morales, chacune d'entre elles est solidairement et de façon indivisible responsable du respect des obligations découlant de la convention.
- e. De manière générale, si l'offre comprend de la vente de matériel dans le cadre de la prestation, nos conditions générales de vente s'appliquent à cette partie.
- f. De manière générale, si l'offre comprend de la location de matériel dans le cadre de la prestation, nos conditions générales de location s'appliquent à cette partie.
- g. Ce document comporte 5 pages.

2. Conditions de paiement :

- a. En-dessous de 500,00 € Htva : comptant à la commande
- b. Entre 500,00 € Htva et 5000,00 € Htva : 50% d'acompte à la commande, le solde à 30 jours calendrier suivant date de facture
- c. Au de-là de 5000,00 € Htva : 40% d'acompte à la commande, 30% au plus tard la veille du premier jour de montage et le solde à 30 jours calendrier suivant date de facture.
- d. Les clauses a. b. c. ci-dessus peuvent être annulée via une mention spécifique dans l'offre et adaptées à la relation ArtsTechs-Client.
- e. En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, celle-ci sera majorée de 15% avec un minimum de 75,00€ Tvac, de plein droit et sans nécessité de mise en demeure, ainsi que d'un intérêt de retard de 10% à dater de la date de facturation.
- f. Tout retard de paiement entraînera également l'annulation des réductions éventuellement accordées au client. Concrètement, ceci se réalisera par l'envoi d'une facture complémentaire.
- g. Toute créance est exigible immédiatement et sans mise en demeure préalable.
- h. Le donneur d'ordre ne peut effectuer aucune compensation entre les créances et les dettes.
- i. Le surcoût éventuel d'une transaction internationale est à charge du client.
- j. La remise d'un titre créant une obligation de payer (traite, billet à ordre, etc.) ne constitue pas un paiement. Seul le versement en compta d'ArtsTechs fait foi.

3. Facturation

Les factures seront émises par voie électronique. Si le client ne souhaite pas recevoir la facture par voie électronique, il est prié de le signaler à la signature de l'offre à ArtsTechs. En aucun cas un retard administratif ne pourra être invoqué si cette demande arrive à postériori. ArtsTechs se réserve le droit de refuser l'envoi des factures par voie postale si elle estime que les raisons invoquées par le client pour refuser l'envoi des factures par voie électronique ne sont pas justifiées.

4. Validité de l'offre

- a. Sauf stipulation contraire, toute offre de prestation est valable 15 jours à partir de sa date d'émission.
- b. L'offre n'est validée qu'à réception du bon de commande du client ou de notre bon de commande dûment complété et signé.
- c. Toute modification de notre offre par le client n'est validée qu'après acceptation éventuelle par ArtsTechs
- d. Voir également point 9. Exécution des projets
- e. Toute offre présentée par ArtsTechs prévaut sur tout autre document (site internet, offre à un autre client, catalogue, ...)

5. Rupture du contrat

- a. Le contrat pourra être résolu ou résilié, le cas échéant aux torts du cocontractant, de plein droit, sans mise en demeure et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, si le cocontractant cesse tout ou partie de son activité notamment pour cause de faillite, concordat, liquidation, cession ou décès; si sa personnalité juridique est modifiée, notamment par fusion, scission ; si l'exécution de ses obligations par le cocontractant est compromise, notamment en cas de saisie, mise sous tutelle du cocontractant.
- b. La résolution ou résiliation aura également lieu de plein droit aux torts du cocontractant s'il persiste à ne pas exécuter ses obligations à l'issue d'une période de 8 jours après mise en demeure.
- c. Le client n'a en aucun cas un droit quelconque de rétractation.

6. Réclamation – contestation

- a. Toute réclamation ou contestation de la qualité prestations ou des factures émises doit parvenir à ArtsTechs par lettre recommandée motivée, sous peine de déchéance, au plus tard dans les 8 jours à partir de la dernière date de prestation de service.
- b. L'introduction d'une réclamation ne libère pas le client de ses obligations de paiement. Si la réclamation est fondée, la garantie est limitée remboursement du prix de la partie litigieuse dans l'ensemble des prestations de services commandées, à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts.

7. Assurances

- a. Le matériel loué ou mis a disposition au client pour la réalisation de son projet, avec ou sans engagement de personnel ArtsTechs, sont sous son entière et unique responsabilité pour tout acte de vol et/ou de vandalisme, négligence, dommages résultant d'une incendie résultante d'une cause extérieure au matériel loué ainsi que dommages dus aux intempéries. Les frais de gardiennage éventuels sont à charge du client.
- b. Il appartient au client de fournir la preuve de sa police d'assurance couvrant les risques précités.
- c. En cas de dommage suivant une des causes énumérées ci-dessus, tout les frais de nettoyage du matériel, enlèvement des décombres, expertise, réparation, voire remplacement seront à charge du client.
- d. Le client s'engage à rembourser à ArtsTechs le matériel perdu, détruit ou volé, valeur à neuf.
- e. ArtsTechs dispose d'une assurance RC pour son activité reprise sous le numéro

8. Frais d'annulation, quelque soit l'origine de la cause

- a. Le jour de la commande : 0,00 €
- b. Jusqu'à 3 jours avant la prestation : minimum 50% sauf si cela ne couvre pas les frais déjà engagés par ArtsTechs, dès lors les points f. et g. ci-dessous sont d'application
- c. Jusqu'à 2 jours avant ou la veille de la prestation : minimum 75% sauf si cela ne couvre pas les frais déjà engagés par ArtsTechs, dès lors les points f. et g. ci-dessous sont d'application
- d. A partir de la veille ou pendant la prestation : 100%
- e. Certains services peuvent faire l'objet de clause d'annulation spécifique, reprise dès lors sur le contrat de location.
- f. Les marchandises et services déjà commandées par ArtsTechs à ses fournisseurs et sous-traitants, ultérieurement à la date de confirmation de l'offre, date de commande faisant foi, seront dues irrévocablement aux conditions de l'offre initialement prévues. Seules les ce qui n'est pas encore commandé par ArtsTechs peut être annulé.
- g. Les frais d'annulation éventuels auprès des fournisseurs et sous-traitants seront portés en compte au client.

9. Exécution et évolution des projets :

- a. Un début d'exécution de projet vaut confirmation écrite de notre engagement.
- b. Sans préjudice aucun en ce qui la concerne, ArtsTechs se garde le droit de ne pas commencer une prestation tant que la preuve du ou des paiements préalables et conformes aux conditions reprises au point 1 ci-dessus ne sont pas présentées.
- c. Le client confirme à ArtsTechs avoir compris les implications techniques de son offre et lui en garanti la faisabilité.
- d. Sans préjudice aucun en ce qui la concerne, ArtsTechs garde le droit de stopper une production si des informations importantes et correctes à la bonne réalisation du projet ne lui sont pas communiquées dans les délais fixés par ArtsTechs tout au long de la mission qui lui est confiée.
- e. Sans préjudice aucun en ce qui la concerne, ArtsTechs garde le droit de stopper une production si les conditions d'hygiène ou de sécurité ne sont pas garanties.
- f. Dans ces paragraphes d. et e., ArtsTechs est seule juge de la faisabilité technique de ce qu'on lui demande de réaliser et peut décliner toute demande si celle-ci estime que cela sort de son domaine de compétences.
- g. Sans préjudice aucun en ce qui la concerne, ArtsTechs garde le droit, pour garantir la sécurité du bien loué, de son personnel ou de tiers, de décider de ne pas procéder au montage du bien d'annuler ou de suspendre le montage et également de procéder démonter anticipativement son matériel. ArtsTechs peut prendre cette décision de façon autonome et après concertation avec le client, en cas de mauvaises conditions climatiques, de prévisions météorologiques défavorables, de circonstances relatives au travail de son personnel ou de personnes qu'elle a fait intervenir ou par suite du danger pour les visiteurs ou pour raisons de sécurité générale.
- h. Toute évolution ou changement dans le cahier de charge peut faire l'objet d'une offre complémentaire ainsi que d'une évaluation de faisabilité dont ArtsTechs reste le seul et unique décisionnaire.
- i. ArtsTechs se réserve le droit de faire exécuter, en tout ou en partie, le projet par un ou plusieurs sous-traitants. ArtsTechs garde elle seule l'autorité sur ceux-ci.
- j. Le client veillera à demander tous les permis et autorisations nécessaires pour la réalisation du projet. Le client assurera si nécessaire tous les contacts avec les services concernés de l'autorité compétente. ArtsTechs. garde le droit d'annuler ses engagements tant qu'un permis ou une autorisation n'a pas été accordé. Le client est responsable pour tout dommage qu' ArtsTechs subirait à cet égard. ArtsTechs ne peut pas être tenue responsable d'éventuels dommages de quelque nature que ce soit résultant de l'absence des permis et autorisations nécessaires. Le projet peut dès lors, en tout ou seulement de façon incomplète ne pas être réalisé par ArtsTechs. Si, pour l'obtention des autorisations nécessaires, des modifications doivent être apportées au matériel ou au projet, les prestations et les surcoûts éventuels seront portés en compte du client et réglables comptant.
- k. Le client garanti à ArtsTechs respecter dans le temps, en nombre et en qualité, les demandes formulées dans son offre. Par exemple, du matériel supplémentaire, personnel supplémentaire, transports, catering et logement éventuels des équipes et ce de manière non exhaustive. En cas de non respect d'une de ces demandes, sans préjudice aucun en ce qui la concerne, ArtsTechs se garde le droit de :
 - i. Soit prendre ses dispositions sans limite de frais pour garantir la bonne exécution du projet et en refacturer intégralement les surcoûts majorés de 20% au client.
 - ii. Soit interrompre temporairement ou définitivement le projet.
- l. Dans (de a. à k.) tous les cas énumérés ci-dessus, quelqu'en soient la cause, l'issue et les conséquences, aucun ne peut jamais donner lieu à des dommages et intérêts ou autres indemnisations envers le client ou tout autre intervenant, co-organisateur, administration, ... La résolution de la convention et des éventuels frais supplémentaires restant dus dans leurs intégralités.

10. Droits d'auteur

- a. Le client reconnaît expressément qu' ArtsTechs. a un droit de propriété intellectuelle sur le bien loué et bénéficie donc de la protection des droits d'auteur dans le sens le plus large du mot en ce qui concerne la conception, la construction, les études de projet, les plans d'exécution et les plans de détails.
- b. Dès lors, l'ensemble des documents (offres, plans, photos, ...) sur quelques supports que ce soit, réalisés par ArtsTechs, relatifs à la prestation et ce avant, pendant et après celle-ci sont :
 - i. Protégés par la loi du 30/06/1994 sur les droits d'auteur et les droits voisins.
 - ii. Interdits de reproduction, de communication, notamment aux concurrents d'ArtsTechs et ce même partiellement.
 - iii. Interdits de diffusion sur les réseaux sociaux, vers la presse...
- c. Sauf convention contraire, le client garantit à ArtsTechs qu'il est titulaire du droit de reproduction et de diffusion audio-visuelle ainsi que de faire usage quelconque des œuvres protégées par le droit d'auteur qu'il demande à ArtsTechs d'utiliser en son nom dans le cadre de la prestation. Pour autant que besoin, il est confirmé que le client cède à ArtsTechs le droit d'utiliser les œuvres protégées pour les besoins de la prestation. Le client exonère ArtsTechs de toute responsabilité quand à ce et prendra à sa charge l'ensemble des frais généralement quelconques qui pourraient découler du non respect de la présente garantie.
- d. Dès lors, une idée proposée par le client ne constitue pas en soi une création.

11. Clause de non responsabilité

- a. ArtsTechs est responsable du bon état et du bon fonctionnement de son propre matériel et de tout autre matériel fournit pas ses soins. Sa responsabilité ne peut en aucun cas être engagée pour un défaut de matériel fournit par une autre société même si ArtsTechs est sollicitée pour installer et utiliser celui-ci.
- b. ArtsTechs ne peut être tenu responsable de tout manquement, omission ou retard d'information émanant du client et de ses conséquences sur l'évolution du projet.
- c. Le client garantit ArtsTechs contre toute réclamation de tiers.
- d. Le client se déclare expressément d'accord qu' ArtsTechs ne sera jamais tenue à une indemnité supérieure à un maximum de 50 % du prix des prestations prévues.

12. Compétences juridiques

- a. Compétence exclusive aux tribunaux de commerce du Brabant Wallon.
- b. Soumis uniquement au droit Belge.
- c. Langue Française
- d. En cas de litige sur la traduction ou l'interprétation d'une version traduite des présentes conditions générales, seule la version Française est d'application.
- e. En cas de litige, tous les frais de procédure, y compris les frais de procédure (citation, audience et exécution) de nos avocats seront portés en compte.
- f. Toute contestation doit parvenir à ArtsTechs dans un délai de 8 jours.

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À UNE OFFRE DE VENTE

1. Acceptation de l'offre et des conditions générales

- a. L'acceptation de notre offre induit sans aucune réserve et de manière irrévocable l'acceptation de nos conditions générales.
- b. Sauf accord écrit préalable établi en 2 exemplaires et signé par les 2 parties, ArtsTechs et son client, ces conditions sont applicables et prévalent quelques soient les conditions générales de nos clients. La dérogation explicite et écrite à l'une d'une des clauses de nos conditions générales n'implique pas que les autres puissent être annulées ou modifiées.
- c. L'acceptation de l'offre lie tant la société ou association qu'il représente que le signataire lui-même à titre personnel, l'un et l'autre étant cocontractants également responsables de manière solidaire et indivisible de toutes les obligations contractuelles.
- d. Si le client conclut la convention avec plusieurs personnes et/ou personnes morales, chacune d'entre elles est solidairement et de façon indivisible responsable du respect des obligations découlant de la convention.
- e. Ce document comporte 5 pages.

2. Conditions de paiement :

- a. En-dessous de 500,00 € Htva : comptant à la commande
 - b. Entre 500,00 € Htva et 5000,00 € Htva : 50% d'acompte à la commande, le solde à 30 jours calendrier suivant date de facture
 - c. Au de-là de 5000,00 € Htva : 40% d'acompte à la commande, 30% au plus tard la veille du premier jour de montage et le solde à 30 jours calendrier suivant date de facture.
 - d. Les clauses a. b. c. ci-dessus peuvent être annulée via une mention spécifique dans l'offre et adaptées à la relation ArtsTechs-Client.
 - e. En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, celle-ci sera majorée de 15% avec un minimum de 75,00€ Tvac, de plein droit et sans nécessité de mise en demeure, ainsi que d'un intérêt de retard de 10% à dater de la date de facturation.
 - f. Tout retard de paiement entraînera également l'annulation des réductions éventuellement accordées au client Concrètement, ceci se réalisera par l'envoi d'une facture complémentaire.
 - g. Toute créance est exigible immédiatement et sans mise en demeure préalable.
 - h. Le donneur d'ordre ne peut effectuer aucune compensation entre les créances et les dettes.
 - i. Le surcoût éventuel d'une transaction internationale est à charge du client.
 - j. La remise d'un titre créant une obligation de payer (traite, billet à ordre, etc.) ne constitue pas un paiement.
- Seul le versement en compta d'ArtsTechs fait foi.

3. Facturation :

Les factures seront émises par voie électronique. Si le client ne souhaite pas recevoir la facture par voie électronique, il est prié de le signaler à la signature de l'offre à ArtsTechs. En aucun cas un retard administratif ne pourra être invoqué si cette demande arrive à postériori. ArtsTechs se réserve le droit de refuser l'envoi des factures par voie postale si elle estime que les raisons invoquées par le client pour refuser l'envoi des factures par voie électronique ne sont pas justifiées.

4. Validité de l'offre

- a. Sauf stipulation contraire, toute offre de vente est valable 15 jours à partir de sa date d'émission.
- b. L'offre n'est validée qu'à réception du bon de commande du client ou de notre bon de commande dûment complété et signé.
- c. Toute modification de notre offre par le client n'est validée qu'après acceptation éventuelle par ArtsTechs
- d. ArtsTechs se réserve le droit de ne pas effectuer la vente tant que la preuve du ou des paiements préalables et conformes aux conditions reprises au point 1 ci-dessus ne sont pas présentées
- e. Toute offre présentée par ArtsTechs prévaut sur tout autre document (site internet, offre à un autre client, catalogue, ...)
- f. La chose livrée est réputée conforme aux besoins et à l'usage que veut en faire l'acheteur, sauf à ce dernier à établir qu'elle ne correspond pas à la description écrite des besoins et usage qu'il a établie avant la vente. A défaut de description écrite, la chose conseillée par ArtsTechs est présumée adéquate pour rencontrer les exigences orales de l'acheteur.

5. Rupture du contrat

- a. Le contrat pourra être résolu ou résilié, le cas échéant aux torts du cocontractant, de plein droit, sans mise en demeure et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, si le cocontractant cesse tout ou partie de son activité notamment pour cause de faillite, concordat, liquidation, cession ou décès; si sa personnalité juridique est modifiée, notamment par fusion, scission ; si l'exécution de ses obligations par le cocontractant est compromise, notamment en cas de saisie, mise sous tutelle du cocontractant.
- b. La résolution ou résiliation aura également lieu de plein droit aux torts du cocontractant s'il persiste à ne pas exécuter ses obligations à l'issue d'une période de 8 jours après mise en demeure.
- c. Le client n'a en aucun cas un droit quelconque de rétractation. Celui n'est prévu par le législateur qu'en cas de vente à domicile ou a distance.

6. Réclamation – contestation

- a. Toute réclamation ou contestation de la qualité des biens vendus ou des factures émises doit parvenir à ArtsTechs par lettre recommandée motivée, sous peine de déchéance, au plus tard dans les 8 jours à partir de la date de livraison du bien concerné.
- b. L'introduction d'une réclamation ne libère pas le client de ses obligations de paiement. Si la réclamation est fondée, la garantie de biens est limitée soit au remplacement gratuit de la partie des biens reconnus défectueux par ArtsTechs, soit à la mise en ordre de celui-ci, soit au remboursement du prix de cette partie de la commande, à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts.

7. Réserve de propriété

- a. ArtsTechs reste le seul et unique propriétaire de manière indivisible de l'ensemble des produits d'une commande jusqu'à ce que toutes les factures, en ce compris les créances antérieures ou ultérieures, les intérêts et frais, relatives à celle-ci soient intégralement payées.
- b. Lorsque des livraisons successives ont lieu en compte courant, la réserve de propriété reste valable jusqu'au moment de la clôture du solde du compte de l'acheteur.
- c. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur des risques de la chose, ainsi qu'aux dommages qui pourraient être occasionnés par cette chose.
- d. Tant que le complet payement n'a pas eu lieu
 - i. Il est interdit au client de les vendre ou de les transformer
 - ii. Les biens et marchandises ne peuvent être donnés en gage ou servir de garantie pour la créance d'un tiers.
- e. Dans certains cas particuliers :
 - i. ArtsTechs demandera une garantie bancaire ou une caution par l'intermédiaire d'une personne physique ou morale.
 - ii. En cas de difficultés financières rencontrées par le client et de risque de saisie du matériel, le client s'engage à signifier aux Huissiers que le dit matériel appartient à ArtsTechs afin de s'opposer à toute saisie du matériel. Le client préviendra également ArtsTechs.
- f. Tout retard de paiement d'un facture de vente ouvre le droit à ArtsTechs à récupérer immédiatement l'ensemble du matériel vendu sans mise en demeure ni intervention d'un huissier et sans qu'aucun préjudice à l'encontre du client ne puisse lui être reproché. Le client s'engage à informer ArtsTechs et laisser accès à ArtsTechs quant aux endroits où se trouve le matériel. En outre tous les frais logistiques et administratifs de récupération seront portés en compte au client qui devra s'en acquitter comptant.

8. Taxes

Sauf mention contraire sur l'offre, les éventuelles taxes d'importation, taxes Recupel, Bebat, .. sont incluse dans nos offres.

9. Frais d'annulation, quelque soit l'origine de la cause

- a. Spécifiques à chaque vente
- b. Certains articles ne peuvent être annulés et il en sera fait mention sur l'offre.
- c. Les marchandises et services déjà commandées par ArtsTechs à ses fournisseurs et sous-traitants, ultérieurement à la date de confirmation de l'offre, date de commande faisant foi, seront dues irrévocablement aux conditions de l'offre initialement prévues. Seules les ce qui n'est pas encore commandé par ArtsTechs peut être annulé.
- d. Les frais d'annulation éventuels auprès des fournisseurs et sous-traitants seront portés en compte au client.

10. Assurances - Transports

- a. Si la marchandise est transportée par ArtsTechs, le matériel est sous sa responsabilité jusqu'à remise au client ou son représentant à l'adresse de livraison prévue par le contrat de vente.
- b. Si la marchandise est transportée par un tiers, mandaté par ArtsTechs, celui-ci est réputé avoir mandat de constater les vices apparents de la marchandise acquise au moment de l'enlèvement par celui-ci dans les locaux d'ArtsTechs.
- c. Si la marchandise est enlevée par le client, ou par un tiers mandaté par le client, le matériel vendu est sous la responsabilité d'ArtsTechs jusqu'au départ de ses locaux.
- d. Le client ou son représentant est réputé avoir constaté les vices apparents de la marchandise acquise, au moment où elle lui est remise par ArtsTechs (a. et c.) ou le transporteur (b.). Les réserves éventuelles feront l'objet d'une mention par le transporteur ou le représentant du client sur le bon de livraison, la facture ou les documents de transport. A défaut de telles réserves, les défauts seront présumés avoir été causés par le client.
- e. Dès réception, sauf mention contraire et sauf vice caché, le client reconnaît implicitement avoir approuvé le bien loué et l'avoir reçu en bon état.

11. Garantie

- a. Les garanties données par ArtsTechs se limitent à celles données par les importateurs et les fabricants du matériel vendu.
- b. En cas de transformation ou modification par ArtsTechs du matériel vendu, ArtsTechs ne garanti que son intervention pour une durée d'un an.
- c. Le client garantit ArtsTechs contre toute réclamation de tiers.

12. Droits d'auteur

- a. Le client reconnaît expressément qu'ArtsTechs a un droit de propriété intellectuelle sur le bien loué et bénéficie donc de la protection des droits d'auteur dans le sens le plus large du mot en ce qui concerne la conception, la construction, les études de projet, les plans d'exécution et les plans de détails.
- b. Dès lors, l'ensemble des documents (offres, plans, photos, ...) sur quelques supports que ce soit, réalisés par ArtsTechs, relatifs à la vente et ce avant, pendant et après celle-ci sont :
 - i. Protégés par la loi du 30/06/1994 sur les droits d'auteur et les droits voisins.
 - ii. Interdits de reproduction, de communication, notamment aux concurrents d'ArtsTechs et ce même partiellement.
 - iii. Interdits de diffusion sur les réseaux sociaux, vers la presse...

13. Clause de non responsabilité

La responsabilité d'ArtsTechs ne peut en aucun cas être engagée :

- a. pour un défaut de fabrication, un changement des caractéristiques physiques ou techniques opérées par le fabricant.
- b. pour un dégât causé au matériel durant le transport.
- c. pour un retard de livraison émanant du fabricant, de l'importateur ou du transporteur.

14. Notre engagement

- a. Sauf cas de force majeure énuméré au point 13., fournir le matériel demandé par le client, en qualité et en quantité demandée.
- b. Répondre aux interrogations du client quant au bon usage du matériel
- c. Intervenir si nécessaire pour aider le client à utiliser le matériel pour autant que cela soit temporellement possible. Les modalités financières de cet engagement seront à établir au cas par cas.

15. Compétences juridiques

- a. Compétence exclusive aux tribunaux de commerce du Brabant Wallon.
- b. Soumis uniquement au droit Belge.
- c. Langue Française
- d. En cas de litige sur la traduction ou l'interprétation d'une version traduite des présentes conditions générales, seule la version Française est d'application.
- e. En cas de litige, tous les frais de procédure, y compris les frais de procédure (citation, audience et exécution) de nos avocats seront portés en compte.
- f. Toute contestation doit parvenir à ArtsTechs dans un délai de 8 jours.

BNPPARIBAS-FORTIS SA
Siège : Montage du parc 3, B-1000 Bruxelles - Belgique
Agence : 048627 - Chaumont-Gistoux - Chaussée de huy 201 B-1325
Chaumont-Gistoux - Belgique
IBAN : BE 57 001791224935 - SWIFT : GEBABEBB

ArtsTechs SPRL
Chaussée de Huy 165
1325 Chaumont-Gistoux
TVA : BE 0660923554
TEL: +32 (0) 10411999

ARTS  **TECHS**
TECHNICAL AGENCY